



**Vous êtes responsable d'un établissement recevant du public avec des points d'usage à risque (douches, douchettes, etc.) alimentés par une ou plusieurs productions d'eau chaude sanitaire collectives**

## **Savez-vous que vous avez des OBLIGATIONS pour limiter la prolifération des légionelles ?**

**Vous devez assurer la surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire collectifs par le suivi des températures et la recherche des légionelles dans l'eau chaude**

[La légionellose cette maladie qui peut être mortelle](#)

[Vos installations sont-elles concernées ?](#)

[Les mesures de prévention à mettre en œuvre](#)

[Les modalités d'entretien des installations de production et de distribution d'eau chaude sanitaire](#)

### **La surveillance des installations : températures et recherche des légionelles**

- [Où sur le réseau d'eau chaude ?](#)
- [Combien de fois par an ?](#)
- [A qui dois-je m'adresser ?](#)

[Obligations pour les établissements saisonniers ou inoccupés pendant au moins 6 semaines consécutives](#)

### **Comment interpréter les résultats**

- [A combien doit être la température de l'eau chaude ?](#)  
*Voir également le schéma des points de mesure de la température*
- [Quels sont les seuils de légionelles à respecter ?](#)

### **Conduite à tenir en cas de dépassement des seuils**

- [Quelles sont les mesures curatives à mettre en œuvre ?](#)

**ATTENTION : pour optimiser cette surveillance et adapter la conduite à tenir, la bonne connaissance des réseaux est impérative.**

[Arrêté du 1er février 2010](#) relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

[Guide d'information](#) pour les gestionnaires d'établissements publics recevant du public concernant la mise en œuvre de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

### **Si vous avez un bain à remous (spa) à usage collectif et recevant du public :**

[Circulaire DGS/EA4 n°2010-289 du 27 juillet 2010](#) relative à la prévention des risques infectieux et notamment de la légionellose dans les bains à remous (spas) à usages collectif et recevant du public.